

ADMINISTRATION - TECHNOLOGIE**ASSIGNATION DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE
OU D'APPAREIL DE TÉLÉCOMMUNICATION****Approuvée le 17 septembre 2011****Révisée le 26 mars 2021****Prochaine révision en 2024-2025****Page 1 de 1**

PRÉAMBULE

Dans le but de promouvoir une communication efficace, le Conseil se doit de mettre en place une politique sur l'assignation de téléphone cellulaire.

PORTÉE DE LA POLITIQUE

Tous les membres du personnel qui reçoivent un téléphone cellulaire de la part du Conseil devront signer une entente attestant avoir lu et s'engager à respecter les politiques et directives administratives 2,402 *Outils électroniques et communications virtuelles* et 2,403 *Assignation de téléphone cellulaire ou d'appareil de télécommunication*.

Tout membre du personnel cessant ses fonctions au Conseil ou ne respectant pas les politiques et directives administratives du Conseil devra remettre l'équipement qui lui est fourni par le Conseil. Tout manquement pourrait aussi mener à des mesures disciplinaires.

Le membre du personnel qui a reçu un téléphone cellulaire est responsable de conserver l'appareil dans un endroit sécuritaire.

Le membre du personnel est responsable des frais de remplacement du téléphone cellulaire dans le cas de perte de l'appareil.

Le membre du personnel est responsable des frais d'acquisition pour remplacer le téléphone cellulaire brisé à cause d'utilisation abusive.

Le membre du personnel est responsable des frais d'acquisition du téléphone cellulaire dans le cas de vol de l'appareil si ce vol a eu lieu hors du cadre de son travail.

Le membre du personnel ne peut pas utiliser son téléphone cellulaire pour faire des appels à des numéros qui sont facturés (exemple 1-900).